

VIDOURLE SPORT NATURE

REGLEMENT INTERIEUR

Version applicable au 30 Janvier 2016

SOMMAIRE DU DOCUMENT :

PREMIERE PARTIE : LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article 1 : Cotisations- Adhésions

1.1 Formalités d'inscription

1.2 Adhésion

1.3 Assurance

Article 2 : Le fonctionnement associatif

2.1 L'assemblée générale

2.2 Le comité directeur

2.3 Les commissions d'activité

Article 3 : Sanctions

3.1 Procédures de sanction

3.2 Les fautes graves

3.3 Les actions ou sanctions :

SECONDE PARTIE : L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB

Article 4 : L'accueil dans le club

4.1 – Ouverture du club

4.2 – Encadrement des séances :

4.3 – Accès aux locaux

4.4 - Utilisation des locaux et des outils du club

4.5 – Hygiène des locaux

4.6 – Vol et dégradation

Article 5 : L'utilisation du matériel

5.1. Matériel collectif

5.2 Utilisation et entretien du matériel collectif

5.3 Matériel personnel

Article 6 : Règles d'activités

6.1- Précautions générales

6.2 Respect de l'environnement et des autres usagers

6.3 Navigation lors de séances encadrées

6.4 Navigation individuelle

Article 7 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions

7.1 Sorties club

7.2 Caractéristiques d'une sortie club

7.3 Inscription aux compétitions

Article 8 : Utilisation des pagaies couleurs

8.1 Délivrance du passeport

8.2. Suivi et utilisation des pagaies couleurs par le club

Article 9 : Conduite à tenir en cas d'accident, d'incendie.

9.1 Accident survenant sur l'eau ou à terre

9.2 Prévention des risques

Préambule

Le club affilié est une association loi 1901 ayant adopté les statuts types conformes à ceux de la Fédération Française de Canoë Kayak et au décret 2002-488 du 9 avril 2002. Ces statuts précisent l'objet de l'association et les principes généraux de son fonctionnement. Ils sont déposés à la préfecture et leur modification relève obligatoirement d'une décision d'assemblée générale.

Suivant la complexité du club, des règles complémentaires de fonctionnement et d'organisation sont souvent nécessaires. Elles sont précisées dans un règlement intérieur dont l'existence est prévue par les statuts. Ce règlement fixe les règles de la vie associative et administrative du club mais n'a pas pour objet de rentrer dans son fonctionnement quotidien.

Article 1 : Cotisations- Adhésions

1.1 - Formalités d'inscription

Le pratiquant ou son représentant pour les mineurs remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du canoë kayak. Lors de l'adhésion fédérale ainsi que pour pouvoir participer en loisir ou en compétition, il doit fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du CK en loisir et/ou en compétition.

Il doit également fournir une attestation de capacité à nager 25m sans aide à la flottabilité et de s'immerger.

Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée.

L'adhésion fédérale est délivrée sans conditions d'âge et sans discrimination.

1.2- Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation club qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité.

Elle doit également se voir délivrer un titre fédéral correspondant à son type de pratique tel que défini par la fédération française de C.K :

- Carte Tempo pour une pratique occasionnelle,
- Pass'Canoe pour un cycle d'apprentissage et de découverte encadrée de l'activité,
- Carte canoë plus, véritable licence qui donne le droit de vote à l'Assemblée Générale, la participation aux compétitions et aux formations.

Les tarifs sont affichés au club. Ils sont révisés chaque année et approuvés par l'assemblée générale.

1.3 - Assurance

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

Lorsqu'un adhérent ne retient pas la proposition d'assurance fédérale, il doit justifier qu'il possède une couverture des risques pour les pratiques de CK et des activités préparatoires ou complémentaires à des conditions au moins équivalentes à celles proposées par la fédération. Le coût de l'assurance peut alors être déduit du titre fédéral envisagé.

Article 2 : Le fonctionnement associatif

2.1 - L'assemblée générale

L'assemblée générale est ouverte à tous. Seules peuvent voter les personnes remplissant les conditions prévues par l'article («3-VI») des statuts. L'assemblée générale est convoquée par courrier simple adressé au moins 15 jours avant la date prévue à tous les membres à jour de cotisation et adhérents depuis plus de 6 mois.

2.2 - Le comité directeur

Le comité directeur comprend 6 membres. Un salarié permanent du club assiste aux réunions du comité directeur avec voix consultative.

Le comité directeur peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats. Un nouveau membre coopté par le comité directeur bénéficie d'une voix consultative.

Le président et le trésorier sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière.

Le trésorier, sous le contrôle du comité directeur, gère les fonds du club.

Le comité directeur établit les règles d'indemnisation, de remboursement de frais applicables dans le club. Il établit les pièces administratives nécessaires au contrôle des mouvements financiers (notes de frais, fiche bilan de stage, devis, facture,...)

2.3- Les commissions d'activité

Le comité directeur agréé des commissions d'activité (compétition, loisirs, jeunes, adultes, slalom, course en ligne, descente,...) ou fonctionnelles (matériel, déplacement, organisation de manifestation,...).

Les commissions font des propositions et organisent un secteur d'activité en fonction des orientations définies par le comité directeur.

Chaque commission établit des règles de fonctionnement spécifiques dans le respect des règlements généraux.

Article 3 : Sanctions

3.1- Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le Comité Directeur du club.

Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le comité directeur. Les explications écrites sont recevables.

Le comité directeur fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

3.2 Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra :

- le vol
- la dégradation volontaire
- les actes d'incivilité
- le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne
- le non-respect des biens collectifs ou individuels

3.3 - Les actions ou sanctions :

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club
- le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- des travaux d'intérêt général au club,
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée.
- L'exclusion temporaire ou définitive du club.

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements etc. relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

Article 4 : L'accueil dans le club

4.1 – Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne accréditée ou du permanent. Les horaires et lieux précis sont arrêtés par le comité directeur et affichés sur le tableau extérieur du club. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités. La responsabilité du club s'arrête lorsque le départ du mineur du lieu de l'activité est effectué dans le cadre autorisé.

4.2 – Encadrement des séances :

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme fédéral ou un diplôme d'état ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le comité directeur pour la nature précise de l'activité encadrée.

4.3 – Accès aux locaux

Les compétiteurs majeurs et certains membres adultes du club qui en font la demande au comité directeur et qui justifient d'un niveau Pagaie verte, peuvent disposer du code d'accès du club pour accéder à une pratique personnelle. Le club est alors considéré comme fermé ; ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes, sauf si reconnus compétents par le comité directeur.

4.4 - Utilisation des locaux et des outils du club

Les locaux du club (hangar, bureau, salle de réunion, vestiaires, local de réparation...) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable. Le téléphone et l'ordinateur pourront être utilisés à titre exceptionnel pour un usage personnel selon des modalités à fixer.

4.5 – Hygiène des locaux

Les locaux sont nettoyés de façon régulière par les membres. Les membres sont tenus de respecter et de contribuer au bon état et à la propreté des lieux communs. Les effets personnels peuvent être stockés dans les endroits prévus à cet effet. Le club est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique : interdiction de fumer.

4.6- Extérieurs du club

Les plantations sur le terrain du club sont entretenues par les membres du club et ne doivent pas être dégradées. La récolte de fruits sur les arbres est autorisée dans un esprit de partage avec les autres membres du club, en prenant garde de ne pas abimer les arbres. Il est défendu de laisser des déchets sur le site, et de dégrader le terrain boisé voisin.

Les véhicules doivent rester parkés sur la zone prévue à cet effet.

4.7 – Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique.

Article 5 : L'utilisation du matériel

5.1.- Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur est identifié et numéroté. Un inventaire est consigné sur un cahier registre conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. Le cahier est alors visé par la personne ayant effectué le contrôle et le référent sécurité du club.

5.2- Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage,...) Il signale toute anomalie au cadre responsable, au responsable matériel, sur le cahier prévu à cet effet ou à défaut au président du club. Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable ou du responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant. Toute personne ayant endommagé un bateau du club sera priée de le réparer dans les plus brefs délais.

5.3 - Matériel personnel

Les bateaux et pagaies personnelles peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservés à cet effet; sous la responsabilité du déposant.

Les vélos et accessoires personnels sont sous l'entière responsabilité du propriétaire.

Article 6: Règles d'activités

6.1- Précautions générales

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect de l'arrêté préfectoral en vigueur et de l'arrêté sécurité du 4 mai 1995 : zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. Ces arrêtés, affichés au club, sont à lire et à respecter de façon impérative.

Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

Il est interdit de naviguer lors d'alertes aux crues.

6.2- Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute activité les pratiquants s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'environnement : promeneur, chasseur, pêcheur, baigneur. Ils signaleront au réseau d'alerte fédéral toute dégradation ou pollution constatée lors d'une sortie.

6.3 - Séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation de l'encadrant.

6.4 – Sortie individuelle

En règle générale, seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle. Elles doivent dans tous les cas posséder la pagaie verte et naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de l'article 7.1. Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes.

Article 7 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions

7.1 - Sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- elle figure au calendrier officiel du club, approuvé par le comité directeur,
- elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le comité directeur,
- elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

7.2 - Caractéristiques d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée,...)
- les lieux d'activité et leur difficulté technique,

- le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires,
- l'effectif maximum et minimum
- le niveau Pagaies Couleurs prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs
- le matériel utilisé pour la navigation et le transport,
- les dates et horaires prévus.

7.3 Inscription aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par le référent compétition du club à partir des pré-inscriptions mentionnées sur le tableau d'affichage.

Article 8 : Utilisation de Pagaies Couleurs

8.1 - Délivrance du passeport Pagaie Couleur

Un livret Pagaies Couleurs est remis à chaque adhérent du club lors de sa première inscription. Il est responsable de la tenue de ce passeport individuel et devra le présenter lorsqu'il lui est demandé (entrée en formation, participation à certains stages, manifestations ou compétitions).

Tout pratiquant est tenu de faire valider ses progrès techniques par le cadre du club ou à l'occasion des validations organisées par les comités départementaux ou régionaux.

En cas de perte ou de vol, il devra le signaler au club pour se procurer un nouveau passeport.

8.2. - Suivi et utilisation de Pagaies Couleurs par le club

Un pratiquant ne possédant pas la pagaie couleur prévue pour une action ne pourra pas participer à cette action.

Article 9 : Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accident, ou de sinistres

9.1 - Accident survenant sur l'eau ou à terre

Pour tout accident, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position.
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club.
- protéger le blessé
- alerter les secours
- porter les premiers secours.

9.2 - Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'un comité directeur qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.